

Décision du Maire 2025/n° 10

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Portant sur l'octroi d'une concession à Monsieur [REDACTED]
dans le cimetière de Chanceaux-sur-Choisille

Le Mairie de Chanceaux-sur-Choisille, Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 à L 2223-18-4

Vu la délibération n°2024-57 du 28 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières en application de l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2016 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement général du cimetière de la commune en date du 24 janvier 2008.

Considérant la demande en date du 20 août 2025 de Monsieur [REDACTED]
- 37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, tendant à obtenir une concession au columbarium dans l'espace cinéraire du cimetière communal, afin d'y fonder une sépulture collective.

DECIDE :

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière de Chanceaux-sur-Choisille, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 30 ans, à compter du 20 août 2025 et moyennant la somme de 750 €.

Article 2 : Cette concession est octroyée à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- Services archives de la mairie.

Fait à Chanceaux-sur-Choisille, le jeudi 21 août 2025.

Transmis au représentant de l'Etat le	08/09/2025
Reçu par le représentant de l'Etat le	08/09/2025
Sous le n°	2025-10
Affiché le	09/09/2025



ACTE EXECUTOIRE